MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
UNIVERSITE MARIEN NGOUABI
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SPD (F.1)

République Populaire du Congo
Travail- Démocratie - Paix

DECRET N° 84/720 du 27/7/84

Portant intégration dans le Statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur NGOUMA Michel en qualité d'Assistant Stagiaire.

VISAS:

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

C.E.:

Rect/UMNG.:

DGTFP.:

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 67 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'ordonnance 07/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
Vu l'Ordonnance 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 81/575 du 29 Septembre 1975 modifiant le Décret 75/489 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 76/493 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif 81/126 du 28 janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégrations des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le Décret 67/50/FP-BT du 28 février 1967 réglementant la prise d'effet d'engagement avec de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administratives et reclassements ;
Vu le Décret 62/130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2067/FP du 21 Juin 1956 fixant le règlement sur le solde des Fonctionnaires ;
Vu l'attestation d'équivalence n° 276/MEN-CAB-CESC du 5 février 1983 ;
Vu le certificat de prise de service n° 419/UMNG.SG.DPAAD du 13 février 1984.
Vu le Dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé.

D E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions combinées des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret 81/575 du 29 Septembre 1981 et de l'attestation n° 276/MEN.CAB.CESC du 5 Février 1983 susvisés, Monsieur NGOUMA Michel de Nationalité Congolaise, né le 14 juin 1951 à Mangandza (District de Mouyondzi), titulaire de Master of Sciences en physics and Mathématics, délivré à Moscou le 20 juin 1980, équivalent au Diplôme d'Etudes Supérieures délivré par l'Université Marien NGOUABI, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème classe, indice 790 pour compter du 5 janvier 1981.

Article 2.- Bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons est reclassé et nommé Assistant stagiaire de 2ème classe, 2ème échelon, indice 920.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 janvier 1981 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 27 JUILLET 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis-[redacted]

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre des Finances

ITIHI-OSSETOUMBA-LEMOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATOKON.-

AMPLIATIONS :

- PM/Cab.: 1
- SGCM/BC.: 1
- DGTFP.: 3
- MEN/Cab.: 3
- DAAF.: 3
- DMG.: 15
- DCRPC.: 1
- C.E.: 1
- Intéressé.: 1
- Chrono.: 3.-